

**Important :**

**De nombreux acquéreurs en VEFA du quartier du Trapèze ont injustement réglé une TVA à 19,6% alors qu'ils pouvaient bénéficier d'une TVA à 5,5%**

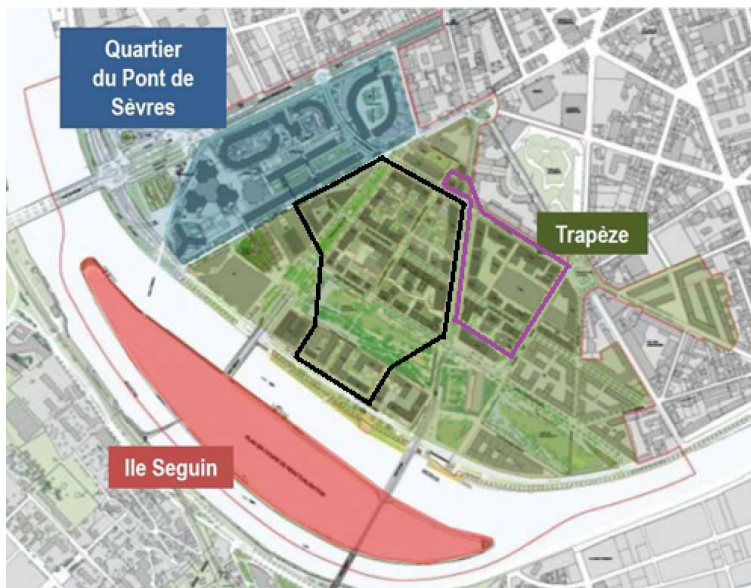
Madame, Monsieur,

Copropriétaires dans le quartier du Trapèze à Boulogne, nous avons été alertés d'un grave problème de TVA affectant les ventes en VEFA (ou « sur plans ») intervenues à partir de juillet 2008. De très nombreux copropriétaires ont réglé une TVA à **19,6%** lors de l'acquisition de leur appartement alors qu'ils auraient dû bénéficier d'une TVA à taux réduit de **5,5%**. Ils ont donc réglé indûment au promoteur des **dizaines de milliers d'euros de TVA**. Le préjudice subi est de l'ordre de **20 000 €** pour un studio, **40 000 €** pour un F2, **60 000 €** pour un F3 etc.

Sont concernées les personnes qui répondent aux critères suivants :

- Acquisition de l'appartement auprès d'un promoteur (en VEFA ou « sur plans ») ;
- Signature de l'acte authentique devant notaire après juillet 2008 ;
- **Propriétaire occupant (hors investissement locatif) ;**
- Sous réserve de conditions de ressources du propriétaire.

Il y a également une condition de distance avec le Quartier du Pont de Sèvres (moins de 500 m). Le périmètre entouré de noir a été validé par les services fiscaux. Nous étudions avec nos avocats la zone encadrée de violet dans laquelle figure votre immeuble :



**Un copropriétaire a d'ores et déjà initié une action en justice et obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Paris en avril 2017 en faisant condamner VINCI IMMOBILIER et deux études notariales à lui rembourser le trop versé de TVA (40 000 € environ) et à lui verser des dommages-intérêts (20 000 € environ).**

Nous avons créé un collectif en vue d'une action amiable ou judiciaire auprès des parties prenantes (notaire, promoteur), avec l'assistance du cabinet d'avocats qui a obtenu la décision de justice, avec lequel nous avons d'ores et déjà négocié une convention d'honoraires de groupe.

Si vous êtes intéressé ou que vous voulez vérifier que vous pourriez bénéficier de cette action, écrivez-nous à l'adresse email [collectif-tva-trapeze@hotmail.com](mailto:collectif-tva-trapeze@hotmail.com) ou appelez-nous au 07.69.96.25.51 pour de plus amples informations sur cette initiative. **Une réunion d'information sera organisée début mars 2018 Paris avec nos avocats, en vue de lancer une action conjointe.**

Bien cordialement  
M. Antoine BUCHETON

M. Arnaud AUGER